

# ACTE D'ENGAGEMENT

valant cahier des clauses particulières

## Article 1<sup>er</sup> Contractant

Je soussigné, .....  
NOM et PRENOM

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

N° TAHITI : ..... N° RCS : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Adresse email : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :

.....  
.....

Ayant son siège social à : .....

N° TAHITI : ..... N° RCS : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Adresse email : .....

désigné dans le marché, sous le nom " **titulaire** " ;  
m'engage sans réserve, conformément aux stipulations de mon offre commerciale ci-jointe  
à exécuter les prestations dans les conditions définies dans celle-ci et à condition que le marché me soit  
notifié dans les 10 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 2 Objet du marché

Le présent marché a pour objet le renfort sûreté opérationnel dans le cadre de la mise en œuvre d'une  
politique de sécurisation dans le contexte de crise sanitaire.

La prestation attendue sous l'autorité du directeur des affaires générales et des sécurités sont les  
suivantes :

- Prestation de base : Parvis des urgences un (1) agent en appui opérationnel en matière de sûreté de 7h00 à 23h00 sept jours sur sept,
- Prestation optionnelle : Gestion des accès du site principal. Deux (2) agents de 6h00 à 15h00 du lundi au vendredi,

Les candidats sont informés que le recours à la sous-traitance de tout ou partie de la prestation n'est pas autorisé.

Les candidats sont informés que seuls les opérateurs domiciliés en Polynésie française sont admis à soumettre une offre.

Les personnes en charge de l'exécution du présent marché pourront faire l'objet d'une enquête administrative conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 3 Durée du marché

Le Marché est conclu pour une période d'un (1) mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, elle est renouvelable trois fois par ordre de service.

### Article 4 Prix du marché

Les prix du marché sont réputés définitifs et révisables à chaque reconduction du marché. Ils comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le prix des prestations sont des prix forfaitaires tels qu'ils sont détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexé au présent acte d'engagement.

Prix	Prestation de base	Prestation Optionnelle
Montant HT en F CFP		
Montant de la TVA F CFP		
Montant TTC F CFP		

Montant TTC en toutes lettres :

Prestation de Base .....F CFP.  
(en toutes lettres)

Prestation de Optionnelle .....F CFP.  
(en toutes lettres)

### Article 5 Paiement

Sur présentation des factures en 3 exemplaires, la personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

du compte ouvert au nom de.....

sous le numéro. ....

dans les écritures de .....

(joindre un RIB)

## **Article 6 Procédure choisie et forme du marché**

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article LP 321-1 du Code polynésien des marchés publics.

## **Article 7 Pièces du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

### A) Pièces particulières :

- Acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes valant CCP établi en un exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur faisant seul foi ;
- Proposition technique et financière du candidat
- Capacités techniques, professionnelles et financières

L'opérateur apportera les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités techniques en fournissant, à l'appui du curriculum vitae du ou des personnels chargés de l'exécution de la prestation de service, les diplômes ou attestations de formation pertinentes.

L'expérience des problématiques de sureté en milieu hospitalier et sites sensibles soumis à réglementations particulières est vivement recherchée.

### B) Pièces générales :

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services – CCAG FCS - Annexe 2 de l'arrêté 1455 CM du 24.08.2017 (document non joint et réputé connu des parties au contrat).

### C) Autres pièces administratives

- Déclaration sur l'honneur du titulaire (et des sous-traitants éventuels) qu'il ne rentre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public (article LP 233-3 du CPMP)
- Attestations de la Direction des contributions et de la Direction générale des finances publiques justifiant, au 31 décembre N-1, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt
- Attestation de la CPS justifiant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations au 31 décembre N-1
- Habilitation du représentant légal ou du signataire à engager la société (extrait KBIS, délégation de pouvoirs, ...)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle (éventuellement)
- Le régime des salariés ;
  - le régime des non-salariés ;
  - le régime de solidarité de Polynésie française
  - le code du travail de la Polynésie française

- Lorsque le candidat emploie des salariés, l'attestation mentionne l'identification de l'entreprise et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi.
- Elle mentionne, le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre de l'année précédente, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.
- L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de la Caisse de prévoyance sociale. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie.

## **Article 8 Pénalités et résiliation**

Les pénalités applicables sont celles figurant dans l'article 14 du CCAG FCS.

La résiliation du marché peut intervenir dans les conditions fixées aux articles 29 à 35 du CCAG. – FCS. Par ailleurs, en application et dans les conditions fixées à l'article 36 du CCAG. – FCS., le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée à ses torts.

## **Article 9 Situation régulière**

Le titulaire affirme sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs ne pas tomber sous le coup des interdictions énoncées à l'alinéa 3 de l'article LP 233-1 de la loi du Pays n°2017-14 modifiée du 13 juillet 2017 portant Code polynésien des marchés publics.

Il dispose d'un délai de sept jours après la notification de l'attribution du marché pour fournir les attestations fiscales et sociales demandées. Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

## **Article 10 Différends et litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations du marché.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Papeete sera seul compétent pour connaître du litige.

Fait en un seul original, celui conservé dans les archives de la personne publique faisant seul foi,

À....., le .....

Le prestataire / le mandataire du groupement,  
(cachet et signature précédée de la mention « lu et accepté »)

<b>Acceptation de l'offre (partie réservée à l'administration)</b>
<p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement</p> <p>À Pirae, le .....</p>  <p><u>Le Pouvoir adjudicateur</u></p> <p>.....</p>